

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2010-44 du 17 février 2010 portant nomination au groupe de travail sur les médicaments du système cardio-vasculaire et les médicaments indiqués dans la thrombose de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : SASM1030091S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5121-8, L. 5311-1, R. 5121-50 à R. 5212-60 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2010 portant nomination à la commission d'autorisation de mise sur le marché prévue à l'article R. 5121-54 du code de la santé publique, auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;

Vu la décision DG n° 2007-21 en date du 26 janvier 2007 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail sur les médicaments du système cardio-vasculaire et les médicaments indiqués dans la thrombose,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommées membres du groupe de travail sur les médicaments du système cardio-vasculaire et les médicaments indiqués dans la thrombose les personnalités dont les noms suivent :

M. ANDREJAK (Michel).
M. CHANUDET (Xavier).
Mme CHARABIANI-BAGHERI (Haleh).
M. CLAUDE (Jean-Roger).
M. DECOENE (Christophe).
M. DEPOIX-JOSEPH (Jean-Pol).
M. DRICI (Milou-Daniel).
M. FOURNIER (Albert).
M. FRIOCOURT (Patrick).
M. GIRAL (Philippe).
M. JUILLIERE (Yves).
M. LEHOT (Jean-Jacques).
M. LIEVRE (Michel).
M. MONSUEZ (Jean-Jacques).
M. MONTAGNE (Olivier).
M. PONCELET (Pascal).
M. PREISS (Philippe).
M. ROLAND (Edmond).
M. SAMAMA (Marc).
M. THERY (Claude).
M. TRINH-DUC (Albert).
M. VOIRIOT (Pascal).

Article 2

M. LIEVRE (Michel) est nommé président du groupe de travail.

Article 3

Le mandat des membres du groupe de travail prendra fin à la date d'échéance du mandat des membres de la commission d'autorisation de mise sur le marché.

Article 4

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 17 février 2010.

Le directeur général,
J. MARIMBERT